



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

MR/BB

CIRCULATION PROVISOIUREMENT ALTERNEE  
372- 412 rue des Alliés

N°

/2025 R.A

002043

PUBLIÉ LE 11 DEC. 2025

## ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée par l'entreprise VRD PROVENCE en date du 05 décembre 2025 concernant le raccordement des réseaux pluvial et Telecom,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 : Afin de permettre le raccordement des réseaux pluvial et Télécom, la circulation de tous les véhicules est provisoirement alternée par feux tricolores au droit du chantier sis 372-412 rue des Alliés :**

**Du 19 janvier au 20 février 2026 de 09h00 à 16h00**

**ARTICLE 2 – Restitution de la circulation le week end par tole ou remblai**  
**Maintien de l'accès des véhicules d'urgence.**

**ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mises en place par l'entreprise VRD PROVENCE chargée de l'exécution des travaux.**

Avis d'information par boîte individuel aux particuliers et par affichage réglementaire, respecter la charte de l'arbre, du règlement en vigueur et du règlement de voirie

**ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SALON le

09 DEC. 2025

P/Le Maire  
Par Délégation (Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole